



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION **(RC)**

Objet du marché

MAPA-2-2026

SÉCURISATION DU QUARTIER DE LA VERDURE – CAYENNE (GUYANE)

Date limite de remise des offres : Le 31 août 2026 à 17h00 (heure locale)

Le présent règlement de consultation comporte 15 pages.

Commandement de la gendarmerie de Guyane

Caserne de la Madeleine

1296 route de la Madeleine

CS 96005

97306 Cayenne Cedex

Téléphone : 05 94 29 28 26

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L’ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – MODALITÉ DE PASSATION DU MARCHÉ	3
2.2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX – NOMENCLATURE CPV	4
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 – DURÉE ET DÉLAI D’EXÉCUTION	5
5.1 – DÉLAI GLOBAL D’EXÉCUTION ET CALENDRIER PAR LOT	5
5.2 – PÉRIODE DE PRÉPARATION	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
ARTICLE 7 – VISITE OBLIGATOIRE	6
ARTICLE 8 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX	6
ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 10 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	7
ARTICLE 11 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L’OFFRE	8
ARTICLE 12 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 13 – VARIANTES	8
ARTICLE 14 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	8
ARTICLE 15 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
15.1 - NOTATION DU CRITÈRE N °1	9
15.2 - NOTATION DU CRITÈRE N °2	9
15.3 - NOTATION DU CRITÈRE N °3	9
ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT	9
16.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES	10
16.2 - NÉGOCIATION ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 17 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES	10
ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ARTICLE 20 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
20.1 - DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT SUR LA SALLE DES MARCHÉS PLACE	12
20.2 - REMISE D’UNE COPIE DE SAUVEGARDE	12
20.3 - PRÉCONISATIONS TECHNIQUES LIÉES AUX PLIS TRANSMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	13
20.4 - OUVERTURE DES PLIS TRANSMIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	13
20.5 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE	13
ARTICLE 21 – INSTANCE COMPÉTENTE	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Sécurisation du Quartier de la Verdure – Cayenne (Guyane)

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Le présent marché est lancé par :

Commandement de la Gendarmerie Nationale en Guyane représenté par :

Le général de division Loïc BARAS, **Commandant la gendarmerie de GUYANE**

Caserne de la Madeleine
CS 96005
97306 CAYENNE CEDEX

Ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Modalité de passation du marché

La procédure utilisée est celle de l'article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

2.2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux tous corps d'état nécessaires à l'aménagement, la modernisation des infrastructures VRD, la réfection de la clôture périmétrique haute sécurité, le déploiement d'un éclairage autonome et la mise en œuvre de systèmes de sûreté (contrôle d'accès et vidéoprotection) sur le site de la Gendarmerie nationale – Quartier de la Verdure à Cayenne (Guyane).

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.3 – Description sommaire des travaux – nomenclature CPV

Préparation de chantier : transports de l'ensemble des personnels et de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires au chantier ;

La réalisation des travaux comme décrit ci-après ;

Le repli et le nettoyage complet de chantier et abords y compris l'évacuation de l'ensemble des déchets.

Nomenclature CPV :

45112500-0	Travaux de terrassement
45232300-5	Travaux de construction de lignes téléphoniques et de lignes de communications et ouvrages annexes
45316100-6	Installation d'appareils d'éclairage extérieur
45342000-6	Pose de clôtures
45111230-9	Travaux de stabilisation des sols
45421148-3	Installation de portails
35120000-1	Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité
42961100-1	Système de contrôle des accès
32235000-9	Système de surveillance en circuit fermé

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123 – 1, R2123 – 1, R2123 – 4 et R2131 – 12 du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité :

- d'engager une négociation avec les candidats,
- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché comprend uniquement une tranche ferme et est alloté en trois (03) lots séparés définis comme suit :

LOT 01 : VRD, Réseaux divers et Éclairage public solaire

Prestations : Terrassements, remblais latéritiques, démolitions, pose du réseau de fourreaux (PVC LST et PEHD sous chaussée), chambres de tirage, candélabres solaires LED à 3 m de retrait de la clôture et projecteurs solaires.

LOT 02 : Clôture de sécurité, Portails et Espaces verts

Prestations : Démolition et remplacement de la clôture existante par une clôture rigide sur muret banché avec bavolets et concertina, portail autoporté motorisé avec lisse défensive), portillon piéton avec serrure/gâche électrique, traitement de la bande périphérique de 20 m et élagage des arbres de la place d'armes.

LOT 03 : Contrôle d'accès et Vidéoprotection

Prestations : Architecture 100 % IP / PoE natif, caméras dômes 4K / Ultra HD (IP66/IK10), enregistreurs numériques avec journalisation, lecteurs de badges anti-vandale IK10/IP65 conformes aux spécifications ANSSI (Mifare/DESfire EV1), centrale de gestion et paramétrage complet.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, deux lots ou la totalité des lots.

ARTICLE 5 – DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

5.1. Délai global d'exécution et calendrier par lot

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations du présent marché est fixé à six (06) mois par lot.

Ce délai court à compter de la date fixée par l'Ordre de Service (OS) prescrivant de commencer les prestations pour chaque lot concerné.

Il comprend obligatoirement :

- La période de préparation d'une durée d'un mois ;
- La phase d'études d'exécution et de soumission des fiches techniques ;
- Les délais d'approvisionnement des matériels spécifiques (clôtures, portails motorisés, équipements vidéo/PoE, candélabres solaires) ;
- La phase de réalisation physique des travaux sur site ;
- La période d'essais, de paramétrage, de réception et de remise des dossiers DOE / DIUO.

5.2. Période de préparation

Durant le premier mois à compter de l'OS de démarrage, les titulaires de chaque lot devront obligatoirement fournir et faire valider par le Maître d'Œuvre :

Tous lots : Le calendrier détaillé d'exécution croisé entre les lots, le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGD).

Lot 01 (VRD) : Les plans d'implantation des tranchées, le masquage des chambres et les notes de calcul des massifs de candélabres solaires.

Lot 02 (Clôtures/Portails) : Les plans de réservation pour le portail autoporté et le portillon, ainsi que les fiches techniques des clôtures, bavolets et automatismes.

Lot 03 (Contrôle d'accès/Vidéosurveillance) : Le dossier d'architecture Full IP (synoptique réseau, plans d'implantation des caméras et conformité ANSSI des lecteurs).

Le candidat pourra proposer un délai inférieur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent présenter une offre les opérateurs économiques disposant :

- des capacités juridiques requises et faire l'objet d'aucune interdiction de soumissionner ;
- des capacités économiques et financières suffisantes ;
- des capacités techniques et professionnelles adaptées à l'objet du marché.

Les candidats pourront se présenter seuls ou sous forme de groupement.

En cas de groupement, la forme solidaire pourra être exigée après attribution.

ARTICLE 7 – VISITE OBLIGATOIRE

Afin de permettre aux candidats de répondre au mieux au dossier, ils devront **obligatoirement** effectuer une visite des logements et des locaux de service concernés. Celle-ci sera organisée sur rendez-vous après avoir contacté la section de l'immobilier et du logement.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du Bureau Infrastructure du Commandement de la Gendarmerie Nationale en Guyane

Section de l'immobilier et du logement :

Adjudant MARI Nicolas

Tél : 0594 6 94 22 53 93

email : sil.bsf.comgendgf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

À l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat.

Ce document devra impérativement être joint à l'offre.

Toute offre ne comportant pas le certificat de visite sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

Le candidat devra proposer un prix forfaitaire, libellé en euros (€), sur la base de l'annexe financière (DGPF) renseignée par le titulaire lors de son offre.

Ce montant devra être inscrit sur l'acte d'engagement.

Les transports, déplacements, hébergements sont inclus dans le prix global de chacun des lots et ne pourront justifier des frais supplémentaires.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent Règlement de Consultation ;
- l'Acte d'Engagement ;
- le CCAP ;

- le CCTP ;
 - les DPGF Lots 1 – 2 – 3 ;
 - le cadre de mémoire technique ;
 - l'attestation de visite ;
 - L'engagement de confidentialité.
-

ARTICLE 10 – DOCUMENTS À PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront fournir les renseignements et documents suivants :

- une lettre de candidature, sur papier libre à en-tête de l'entreprise et/ou DC1 ou équivalent ;
- un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- une copie du ou des jugements prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique (ou dans le DC1 signé « lettre de candidature » en page 3) ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- les références professionnelles et capacité technique : la capacité de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle et des références de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquelles elle se porte candidate ;
- la copie de l'assurance civile professionnelle couvrant le type de travaux objets du C.C.T.P. ;
- la copie de l'assurance décennale
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Attestation de régularité fiscale
- le rib ;
- l'attestation de visite.

Par mesure de simplification, les candidats peuvent utiliser, pour la présentation de ces documents, les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ou le document unique de marché européen (DUME), dûment renseignés.

Ces formulaires, édités par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

["http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires"](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)

Les documents sont rédigés en langue française. Le cas échéant, les candidats joignent aux documents rédigés dans une autre langue, une traduction en français effectuée par un traducteur assermenté, qu'ils remettent à l'appui de leur candidature.

ARTICLE 11 – DOCUMENTS À PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

L'offre comprendra obligatoirement :

- l'Acte d'Engagement complété et signé (ATTRI 1 joint au dossier de consultation) ;
 - CCAP paraphé et signé
 - CCTP paraphé et signé
 - la (ou les) DPGF dûment complété(s), accompagné(s) des devis correspondants descriptifs et quantitatifs détaillés ;
 - le mémoire technique ;
 - le planning prévisionnel ;
 - les fiches techniques des produits proposés ;
 - les certifications ;
 - l'attestation de visite dûment signée par un représentant du maître d'ouvrage ;
 - Le cadre de dossier des ouvrages exécutés (DOE) ;
 - Engagement de confidentialité
-

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard huit (08) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

ARTICLE 13 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Toutefois, lorsque le CCTP mentionne une marque, une certification ou une performance déterminée, le candidat pourra proposer une solution équivalente sous réserve d'apporter toute justification permettant au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la conformité.

ARTICLE 14 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres demeurent valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 15 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres régulières seront analysées selon les critères suivants :

15.1 Notation du critère n°1 : Valeur technique : 30 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et décomposée comme suit :

Organisation générale du chantier

5 points

Moyens humains et matériels

5 points

Qualité des matériaux proposés

15 points

Gestion du chantier en site occupé

5 points

La note « valeur technique » sera calculée par la somme des points obtenus.

Le candidat présentant le mémoire technique le plus efficient se verra attribuer 30 points.

15.2. Notation du critère n°2 : Prix : 60 %

Le critère prix sera analysé sur la base du montant total de l'offre.

La note « prix » sera calculée de la façon suivante :

$0.40X * (\text{Montant du devis le mieux disant} \times 100) / \text{devis analysé}$

Le candidat présentant le prix le mieux disant se verra attribuer 60 points.

15.3. Notation du critère n°3 : Performance environnementale et gestion des déchets : 10 %

Mesures de prévention des pollutions et d'atténuation des nuisances (poussières, bruit, protection du milieu naturel). 5 points

Optimisation des approvisionnements et gestion des déchets (réduction et consignation des emballages, circuits d'évacuation).

5 points

Le classement des offres se fera par la somme des notes obtenues pour chaque critère.

Note finale = note « prix » + note « valeur technique » + note « performance environnementale » = note sur 100

ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES ET CLASSEMENT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- de demander des précisions ;
- de solliciter des compléments ;
- de procéder à des auditions ;

- d'engager une négociation.

Les échanges pourront porter sur tous les aspects de l'offre.

16.1 Examens des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il est précisé qu'en l'absence des documents suivants, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser la candidature:

- de références dûment contrôlables par le Pouvoir Adjudicateur,
- de document de présentation du candidat et des membres de l'équipe affectée au marché de travaux,
- des attestations fiscales et sociales en vigueur,
- de l'attestation d'assurance en vigueur à la date de réponse.

16.2 Négociations et classement des offres

S'agissant d'une procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur envisage la négociation, tout en se réservant le droit de ne pas y recourir. Le pouvoir adjudicateur pourra engager librement des négociations avec le ou les candidats de son choix ; la négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats (prix, méthodologie, moyens prévus etc.) ainsi que les points non substantiels du cahier des charges. Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après l'analyse. La négociation pourra être menée par tout moyen écrit, téléphonique où donner lieu à des auditions. La négociation ne peut modifier le classement de ceux des candidats qui n'ont pas été admis à négocier. Après négociations le candidat ayant négocié envoie par tout moyen au pouvoir adjudicateur une proposition complémentaire prenant acte des points ainsi négociés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur classera les offres par ordre décroissant en fonction de ces critères. L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement. Le choix sera définitif lorsque le prestataire choisi aura justifié de sa régularité administrative, sociale et fiscale.

ARTICLE 17 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L.2152-5, L. 2152-6 et R.2152-3 du Code la commande publique (CCP), lorsqu'une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra demander toutes justifications utiles.

À défaut de réponse satisfaisante, l'offre pourra être rejetée.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra produire, avant notification :

- les attestations fiscales ;
- les attestations sociales ;

- les attestations d'assurance à jour ;
- extrait K-bis de moins de trois mois ;
- un relevé d'identité bancaire.

À défaut, le marché pourra être attribué au candidat suivant dans le classement.

ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit dans les délais indiqués dans l'avis de publicité. Les réponses présentant un caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Pour tout renseignement d'ordre technique, portant directement sur la prestation les candidats pourront s'adresser à la :

Section de l'immobilier et du logement

Adjudant MARI Nicolas

Tél : 0594 6 94 22 53 93

email : sil.bsf.comgendgf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 20 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du Code de la commande publique). Pour les communications adressées par le pouvoir adjudicateur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Place, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Le site internet www.marches-publics.gouv.fr offre à tous les candidats les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique des offres. Il propose également des manuels « utilisateurs ».

20.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Place

Les plis électroniques doivent être adressés avant le :

Le 31 août 2026 à 17H00 (Heure locale)

à l'adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Cayenne (GMT/UTC – 3 heures).

Conseil aux candidats :

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception.

Les opérateurs économiques sont donc fortement encouragés :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Place)
- en cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

20.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation à :

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUYANE

Bureau des Soutiens et des Finances
Section de l'Immobilier et du Logement
Caserne de la Madeleine
1296 route de la Madeleine
C.S. 96 005
97 306 CAYENNE CEDEX

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé, au secrétariat Bureau des Soutiens et des Finances
- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixée ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur. La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant du pouvoir adjudicateur. En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant du le pouvoir adjudicateur.

20.3 Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, Microsoft Word/Excel, LibreOffice org, pdf.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers :
avi, bat, bin, cab, chon, clp, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

20.4 Ouverture des plis transmis par voie électronique

Une fois les date et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passées, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

Présence d'un programme informatique malveillant :

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert :

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par le pouvoir adjudicateur.

S'agissant des plis incomplets, le pouvoir adjudicateur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

20.5 Modalités de signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé. Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante :

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « PLACE ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition du pouvoir adjudicateur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.

Précisions :

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.

Important :

La personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

ARTICLE 21 – INSTANCE COMPÉTENTE

Tout litige relatif à la présente consultation relève de la compétence du Tribunal Administratif de la Guyane :

Tribunal administratif de Cayenne,

7 rue Schoelcher,

97 302 Cayenne.

Voies de recours :

La juridiction peut être saisie par la voie :

- d'un recours en référé pré-contractuel exercé avant la signature du contrat (article L.551-1 du Code de justice administrative) ;
- d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ou d'un recours indemnitaire soumis à une demande préalable à la personne publique (article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative) ;
- d'un recours de pleine juridiction, après la signature du marché, par les candidats évincés dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision d'attribution ou de notification aux candidats évincés.

Pour ces derniers, le recours de pleine juridiction remplace le recours pour excès de pouvoir dirigé contre les actes administratifs détachables préalables à la conclusion du marché. Le Code de justice administrative français est consultable sur le site officiel « Légifrance – le service public de la diffusion du droit » : <http://www.legifrance.gouv.fr>